



Tabacs : lutte contre les trafics

Dossier de presse

# Nouveau plan Tabacs 2020-2021 et mesures d'accompagnement du réseau des buralistes



La lutte contre la contrebande et le commerce illicite des produits du tabac demeure une priorité de la douane. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique voulue par le Président de la République et le Gouvernement. Elle vise notamment :

- à faire de nos enfants la 1<sup>ère</sup> génération d'adultes sans tabacs ;
- à lutter efficacement contre le tabagisme ;
- à soutenir la transformation active du réseau des buralistes grâce à des aides financières octroyées.

Grâce à un effort collectif, humain et financier, consacré à lutter contre un produit qui tue prématurément 1 consommateur sur 2, le Plan national de lutte contre le tabagisme (PNLT) commence à porter ses fruits. En 2019, un peu moins d'un quart (24 %) des 18-75 ans fumait quotidiennement, alors qu'ils étaient 25,4 % en 2018.

L'action spécifique de la douane à l'appui de cette dynamique, a fait l'objet d'un plan de lutte contre les trafics qui couvrait la période 2018-2019.

Les résultats ont été au rendez-vous : la mobilisation des agents des douanes a permis de saisir 360 tonnes de tabacs en 2019 et plus de 183 tonnes depuis le début de l'année 2020.

Un nouveau plan a été élaboré pour la période 2020-2021 s'appuyant sur trois axes : le renseignement, le ciblage des contrôles, la coopération.

Parallèlement, en tant qu'administration de tutelle du réseau des débitants de tabac, elle poursuivra dans le cadre de la gestion du monopole de vente au détail des tabacs, son accompagnement des buralistes vers une diversification de leur activité.



## LE NOUVEAU PLAN TABACS 2020-2021

Dès 2018, un premier plan tabacs a été mis en œuvre dans le but d'intensifier l'action de la douane sur l'ensemble des vecteurs de contrebande. En 2019, plus de 360 tonnes de tabac de contrebande ont été saisies ce qui constitue une augmentation de plus de 49% par rapport aux saisies effectuées en 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, un nouveau dispositif législatif concernant les franchises autorisées pour les particuliers rentrant de l'étranger est entré en vigueur. Prévu dans le Projet de Loi de Finances rectificative, ce dispositif a été promulgué au Journal Officiel du 31 juillet 2020. Il limite le transport à une cartouche par personne, au lieu de quatre précédemment.

Le nouveau « plan tabacs 2020-2021 » a pour objectif de conforter cette dynamique en adaptant les méthodes et en se dotant de nouveaux outils.

### Ce nouveau plan comprend trois axes

#### Le renseignement

Il est nécessaire de rendre notre action contre les trafics de tabac encore plus efficace, en renforçant la collecte de renseignements, clé de voûte de la lutte contre la fraude.

Il s'agit par exemple d'intensifier les échanges d'informations avec les débitants de tabacs grâce à la **fiche dématérialisée**, les débitants peuvent désormais effectuer leurs signalements via la nouvelle application « **stop trafic tabac** ».



**Début octobre 2020**, exploitant des informations reçues d'un buraliste au moyen de la nouvelle application, les douaniers de Boulogne-sur-Mer ont saisis plus de **48 kg de tabac à rouler, 5940 cigarettes, 23,5 litres d'alcool, 24 contrefaçons et 2 armes de catégories B**, chez deux infracteurs.

La Douane a créé second semestre 2020, une **Task force** dédiée à la lutte contre les trafics illégaux de tabacs et cigarettes.

Cette **Task Force** associe services de renseignement et services de contrôles. Elle doit permettre de mieux appréhender les circuits et filières approvisionnant le marché en Île-de-France.

Ainsi, plus de 10 tonnes de cigarettes ont déjà été saisies et plusieurs personnes interpellées dans le cadre de l'identification d'une organisation criminelle alimentant massivement le marché parisien. Les investigations se poursuivent.

**GRÂCE À CETTE TASK FORCE,  
11,5 TONNES DE TABACS  
ONT D'ORES ET DÉJÀ ÉTÉ  
SAISIES À PARIS**

#### Le ciblage des contrôles

Le nouveau plan prévoit le renforcement des contrôles, notamment ceux visant les achats transfrontaliers.

Il promeut des actions de coopération opérationnelle accrues avec des autorités douanières européennes (Belgique, Pologne, Espagne, et plus largement Europe de l'Est et Balkans (Accord d'assistance mutuelle internationale)).

Une attention particulière est portée aux impacts du Brexit.

Ce renforcement des contrôles s'appuie sur des technologies de pointe :

- les nouveaux outils de traçabilité déployés (application mobile, appareil compte-fils) permettant la vérification des éléments authentifiants ;
- l'installation de scanners nouvelle génération (NG) dans les ports et sur les autoroutes (ciblage poids lourds).

Une expérimentation sera lancée le 20 octobre au sein des brigades de Melun et de Marne la Vallée pour déployer des scanners portatifs sur le vecteur routier.



À l'issue de cette expérimentation, une décision sera prise quant à l'opportunité d'acquérir ces appareils et une réflexion sera menée afin d'élaborer une stratégie de déploiement cohérente dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Il s'appuiera également sur le développement de la data-science et du big data :

- mise en place d'un outil de collecte et d'analyse des données sur les réseaux sociaux (webscraping) en vue de détecter des ventes illicites de tabacs en ligne ;
- recoupement des bases de données de traçabilité et communautaire (EMCS) avec le soutien du centre de recherche de l'OLAF pour traquer les fraudes aux accises.

#### La coopération

Les trafics de tabacs peuvent concerner tous les services répressifs et dépassent les frontières.

La mise en commun des informations au niveau national, européen et international passe par le renforcement des actions de coopération.

Avec le **Ministère de l'Intérieur**, les actions «**coup de poing**» seront intensifiées dans les agglomérations les plus touchées par les trafics fourmis (par exemple les opérations conjointes menées le 3 février 2020 avec la police ayant mobilisées plus de 250 douaniers dans 15 villes).

#### OPÉRATIONS CONJOINTES EN ÎLE-DE-FRANCE

EN 2019

**18,9 TONNES DE TABACS SAISIS**  
**2007 CONSTATIONS**

EN 2020<sup>1</sup>

**19,2 TONNES DE TABACS SAISIS**  
**1451 CONSTATIONS**

<sup>1</sup> Jusqu'au 13 octobre 2020

## L'ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU DES BURALISTES

Le tabac est vendu en France par un réseau de près de 24 000 débits. La douane fixe le cadre législatif et réglementaire de l'ensemble de la filière tabacs en France. A ce titre, c'est elle qui agrée les débits de tabacs et qui gère les débitants de tabacs, qui sont des préposés de l'administration liés à la douane par un contrat de gérance.

Ce réseau de proximité est apprécié des Français, comme l'a montré la crise de la Covid-19, c'est pourquoi les efforts portent désormais sur la transformation du métier de buraliste en commerçant d'utilité publique et locale. Grâce aux nouvelles prestations offertes (encaissement des créances fiscales, amendes et prestations locales de services publics), les buralistes pourront ainsi renforcer leur contribution à la vie des territoires, tout en sécurisant leur activité économique.

Dans le cadre de la politique de santé publique voulue par le Gouvernement, un protocole d'accord de transformation du réseau des buralistes a été signé le 2 février 2018 entre le ministre des comptes publics et le Président de la Confédération des buralistes. Il a pour but :

- de leur donner les moyens de transformer durablement leur métier, dans un contexte où celui-ci passe du modèle de débitant de tabacs à celui de nouveau commerçant de proximité ;
- de les soutenir dans l'hypothèse où leur activité économique serait significativement pénalisée par l'augmentation des prix du tabac ;
- d'accompagner les plus fragiles en renforçant les aides existantes.

Le protocole prévoit différentes aides pour les buralistes.

### 1. Les aides attribuées, sous condition de chiffre d'affaires :

- **le complément de remise** : il s'agit d'une restitution du droit de licence sous un seuil de chiffre d'affaires annuel. Le dispositif a coûté 19,1 M€ au titre de l'année 2019 ;
- **la remise compensatoire** : les débits situés dans des départements frontaliers ou dits « en difficulté » peuvent bénéficier de la remise compensatoire dès lors que leur chiffre d'affaires tabacs baisse d'au moins 10 % entre l'année de référence (toujours 2012) et l'année considérée. Le coût au titre de 2019 (payé en mars 2020) était de 2,8 M€ ;
- **la remise transitoire** : les débitants y sont éligibles en cas de perte de chiffre d'affaires tabacs d'au moins 15 % entre un trimestre d'une année N et le même trimestre de l'année N-1. Le coût au titre des quatre trimestres de 2019 était de 10,5 M€.

### 2. Les aides attribuées sur demande aux services douaniers :

- **la prime de diversification des activités** : elle est versée sous conditions, aux débits ouverts à l'année offrant au moins 5 services à la clientèle, en plus de la vente de tabac. Les crédits versés au titre de cette prime étaient de 7,6 M€ en 2019 ;
- **l'indemnité de fin d'activité** : cette demande est effectuée si le débitant souhaite cesser son activité et rencontre des difficultés pour céder son débit. Les crédits versés au titre de cette indemnité étaient de 2,2 M€ pour l'année 2019 ;
- **l'aide à la transformation** afin que les débitants diversifient leur activité et deviennent des commerces de proximité multi-services. Le fond est doté d'un budget de 20 millions d'euros par an sur la durée du protocole d'accord (2018-2021). Plus de 1 250 dossiers ont été déposés auprès de Boissy-Saint-Léger depuis le 17 octobre 2018, date de début du dispositif. Le montant moyen de l'aide accordée s'élevait à 19 950 € par buraliste en 2020 ;

## Aide à la transformation

**20 millions €**  
de budget par an



soit

**19 950 €**  
par buraliste en 2020

## Aide à la sécurité

**28,1 millions €**  
en 2019



**15 000€**  
par buraliste  
par période de 4 ans

- 1 cartouche de cigarettes (200 cigarettes) ;
- 100 cigarillos ;
- 50 cigares ;
- 250 grammes de tabac à fumer.

- La Confédération des Buralistes, en groupement avec FDJ - La Française des Jeux, a remporté l'appel d'offres de la DGFiP permettant aux buralistes, d'effectuer certains encaissements pour les services publics et les collectivités locales (cantines, crèches, hôpitaux...), et d'effectuer le paiement de certains impôts et amendes réglés jusqu'ici en espèces dans les trésoreries locales.

- **l'aide à la sécurité** est accordée aux débiteurs de tabac pour acquérir et installer des matériels destinés à sécuriser le local commercial, la réserve de tabac et certains déplacements du débitant. 28,1 millions d'euros ont été versés à ce titre en 2019. 5 662 dossiers ont été instruits favorablement en 2019.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 2 octobre 2020, 2 993 demandes ont été acceptées dont 535 pour l'Île-de-France, soit 16 % des demandes totales.

Le chiffre d'affaires moyen de l'activité tabacs des buralistes a augmenté de 4,9 % entre 2018 et 2019, signe de la bonne santé économique globale du monopole de vente au détail de tabacs manufacturés.

Pendant le confinement, le réseau des 23 700 buralistes a joué un rôle majeur de « commerçants d'utilité locale » en restant ouvert à près de 90 %, en dépit des difficultés.

Le plan s'accompagne également de mesures concrètes visant à limiter les achats hors réseau, à combattre les trafics et à accompagner la transformation du réseau :

- en septembre, Olivier Dussopt, ministre délégué aux comptes publics, a annoncé qu'aucune fiscalité tabacs ne serait votée en 2021 ;
- le 1<sup>er</sup> août sont entrées en vigueur les nouvelles limitations concernant les quantités de tabacs pouvant être introduites en France en provenance d'autres pays de l'Union européenne. Le seuil passe ainsi de 4 à 1 cartouche pour les cigarettes :

## RÉSULTATS DES 3 PREMIERS TRIMESTRES 2020 TRAFIC DE TABACS ET CIGARETTES

# 64 293

## missions

consacrées à la lutte  
contre les trafics de tabacs

# 183 t

## saisies



# 10 694

## constatations



# 2 618

## constatations

dans le fret express  
et postal

# 103 t

## de cigarettes

(56 % des saisies)

# 1368

## constatations

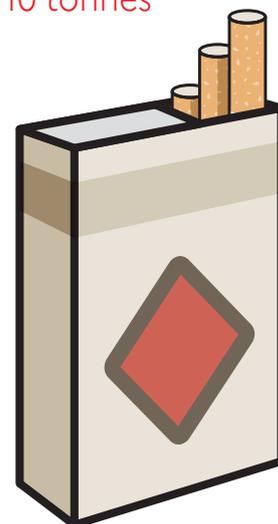
en Île-de-France  
soit 10 tonnes



# 27

## fermetures administratives

de commerce vendant illégalement du  
tabac ont été demandées  
pour la région Île-de-France en 2019



## COVID-19

### RÉSULTATS DEPUIS LE 11 MAI

# 5684

## constatations

Le contexte du confinement et de fermeture des frontières a en partie limité les capacités d'approvisionnement et d'acheminement des marchandises de fraude et notamment le tabac de contrebande.

Dès le 11 mai, date du déconfinement, les services douaniers français, qui s'y étaient préparés, se sont mobilisés pour faire obstacle aux réseaux criminels qui tentaient de réapprovisionner leurs clients en marchandises illicites ou de contrebande en France et dans d'autres pays européens.

# 101 t

## saisies



# 1 601

## constatations

dans le fret express  
et postal

# 35 673

## missions

consacrées à la lutte  
contre les trafics de tabacs

# 46,7 t

## de cigarettes

(46 % des saisies)

## LA FISCALITÉ DU TABAC

Pour accompagner la politique de santé publique, le tabac est un produit fortement taxé en France. En 2019, les recettes liées au droit de consommation sur le tabac étaient de 12,6 milliards d'euros pour un marché d'une valeur totale de 19,4 milliards.

# 12,6 milliards € de recettes



Le droit de consommation est reversé à la sécurité sociale. La TVA abonde le budget de l'État.

Le prix du paquet de cigarettes  
de la marque de référence  
est actuellement à

## 10€

Structure de prix	Taux / Part	Cigarettes « bas de marché »	Cigarettes « premium »
Prix de vente au détail (pour un paquet de 20 cigarettes)		9,40 €	10,00 €
Droit de consommation comprenant :			
• une part proportionnelle au prix de vente au détail	54 %	5,076 €	5,4 €
• une part spécifique pour 1000 cigarettes	62,8 €	1,256 €	1,256 €
• un minimum de perception	314,00 €	(6,28 €) <sup>1</sup>	(6,28 €) <sup>1</sup>
TVA sur le prix de vente au détail	16,6667 %	1,57 €	1,67 €
Remise brute du débitant de tabac	9,94 %	0,93 €	0,99 €
Industriel		0,57 €	0,68 €

## SAISIES RÉCENTES RÉALISÉES PAR LA DOUANE

### 24 JUIN

La direction de Roissy fret a découvert, sur le vecteur postal, 750 kg de tabac en vrac dissimulé dans des sachets de thé. La marchandise était en provenance de Chine et à destination de la Grande-Bretagne.

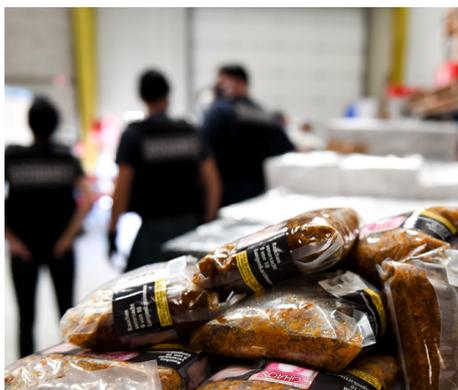
Cette découverte fait partie d'un ensemble plus large de saisies de tabac. Ainsi le 22 juin, une saisie de plus de 94 kg de tabac en vrac, également dissimulé dans des sachets de thé, était réalisée par la direction de Roissy Fret.

### 14 JUILLET

La brigade des douanes d'Angers intercepte entre la Belgique et Angers, un camion supposé transporter des chaussures et des vêtements pour migrants, et découvre 2,5 tonnes de cigarettes. L'homme qui avait accepté d'effectuer le transport pour la somme de 1 500 euros a été condamné fin août à 15 mois de prison et 1,25 million d'euros d'amende douanière.

### 28 JUILLET

Saisie record de 11,9 tonnes de tabac à narguilé. Des agents de la DNRED, appuyés par deux colonnes d'assaut du RAID de la Police nationale, ont interpellé deux personnes responsables présumées d'un trafic de tabac à narguilé.



Au cours des opérations, près de douze tonnes de tabac à narguilé de contrebande (2 397 900 euros sur le marché légal) ont notamment été saisies. Après plusieurs mois d'investigations, d'analyses et de surveillances, des agents de la DNRED ont pu identifier l'ensemble des membres présumés de ce réseau d'approvisionnement, qui oeuvrait entre la France et l'Allemagne. Deux personnes ont été interpellées et placées en détention provisoire.

### 26-27 AOÛT

Refus d'obtempérer et saisie de 102 kg de tabacs de contrebande par la brigade des douanes de Dijon. Lors du contrôle d'un véhicule dans la nuit, sur l'aire de Brognon sur l'A31, le chauffeur prend la fuite.

À l'issue d'une course poursuite, le véhicule est rattrapé et stoppé 10 kilomètres plus loin sur l'A39. L'individu prend la fuite à pieds vers les bois mais est rattrapé et interpellé par les agents des douanes. Il a été placé en détention dans l'attente de son procès.

### 31 AOÛT



Les douaniers de la brigade de Narbonne interceptent 630 kg de tabac à narguilé sur l'aire de Bages (11), dans un fourgon immatriculé en Espagne. Les deux hommes à bord, de nationalité marocaine, ont déclaré effectuer une livraison de thé à Nîmes, depuis l'Espagne. Jugés en comparution immédiate le 3 septembre 2020, ils ont été condamnés à 12 mois d'emprisonnement chacun, dont 8 mois avec sursis et maintien en détention. Une amende douanière de 134 000 euros a également été prononcée solidairement à leur encontre.

### 2 SEPTEMBRE

Les douaniers de la brigade de Dunkerque saisissent au total 132 cartons de 50 cartouches de cigarettes, soit 1,3 tonne de tabacs, lors du contrôle à l'embarquement du ferry pour la Grande-Bretagne d'un poids lourd tchèque transportant un chargement de pièces détachées automobiles depuis la Belgique.

Le chauffeur, de nationalité tchèque, a fait l'objet d'une comparution immédiate le 5 septembre.

Il a été condamné au paiement d'une amende douanière de 565 409 euros et à 12 mois de prison avec sursis simple.







**INFOS DOUANE SERVICE**  
**0 811 20 44 44** Service 0,06 € / min  
\* prix appel

Direction générale des douanes et droits indirects  
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex

[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)